

# Réforme de la formation : Les points clés

Accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009

Accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la FPTLV  
(*JO du 25.11.09*)

**Intervenant :**

Jean-Philippe CEPEDE,

Directeur de la Direction Juridique-Observatoire du Centre INFFO

# INTRODUCTION : lecture de la loi

## ➤ la poursuite de la réforme de 2003/2004

### ➤ avec des changements :

- Les dispositifs : nouveautés
- Le rôle des intermédiaires et de prestataires
- Le décloisonnement des financements
- Le renforcement du niveau national : FPSPP, CNFPTLV

## **Poursuite de la réforme de 2003/04**

- **Plan de formation**
- **DIF portabilité et refus**
  - **Formation HTT**
  - **Alternance**
  - **Aide au projet**
- **Obligations des formateurs**

# Plan de formation : avant

Adaptation au poste de travail	Évolution ou maintien dans l'emploi	Développement des compétences
<p><u>Pendant le temps de travail</u></p>	<p><u>Pendant le temps de travail</u></p> <p>En cas de dépassement de l'horaire de référence et avec accord :</p>	<p><u>Soit pendant le temps de travail :</u></p> <p>Rémunération au taux normal (+ HS, HC, RC)</p>
<p>Rémunération au taux normal (+ HS, HC, RC)</p>	<p><b>Neutralisation pendant 50h/an:</b></p> <p>Rémunérées au taux normal</p> <p>-----</p> <p><b>Au-delà de 50h/an:</b></p> <p>Paieement en HS, HC, RC</p>	<p><u>Soit hors horaires de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accord du salarié</li><li>• Reconnaissance au retour</li><li>• Allocation de formation : 50 % du salaire net</li></ul>
<p><b>Plafond légal</b></p>	<p><b>Plafond 80h/an/salarié</b></p>	

Art. L. 6313-1 et suivants / art. L. 6321-2 du Code du travail

# Plan de formation : catégories suite à la réforme

- ✓ **Document d'information transmis au CE** : L'employeur n'est plus tenu de distinguer, dans le plan de formation, les actions de formation selon les 3 catégories, mais **regroupe les actions des catégories 1 et 2**
- ✓ **Rémunération HTT** :
  - ✓ **Catégories 1 et 2** : **STT** et rémunérées au taux normal
  - ✓ **Catégorie 3** : **HTT possible** (pas de changement)



Toujours trois catégories mais deux régimes juridiques.

ANI sur la SPP du 7.1.09, art. 1 et suivants

Art. 8 de la loi modifiant les art. L. 6321-2 et L. 2323-36 du Code du travail

# Droit individuel à la formation (DIF) : transférabilité et portabilité

## Emploi

➤ DIF =  
Initiative du  
salarié et  
accord de  
l'employeur

➤ ~~Transfert~~

➤ Portabilité V1

➤ CRP, CTP

➤ Portabilité V2

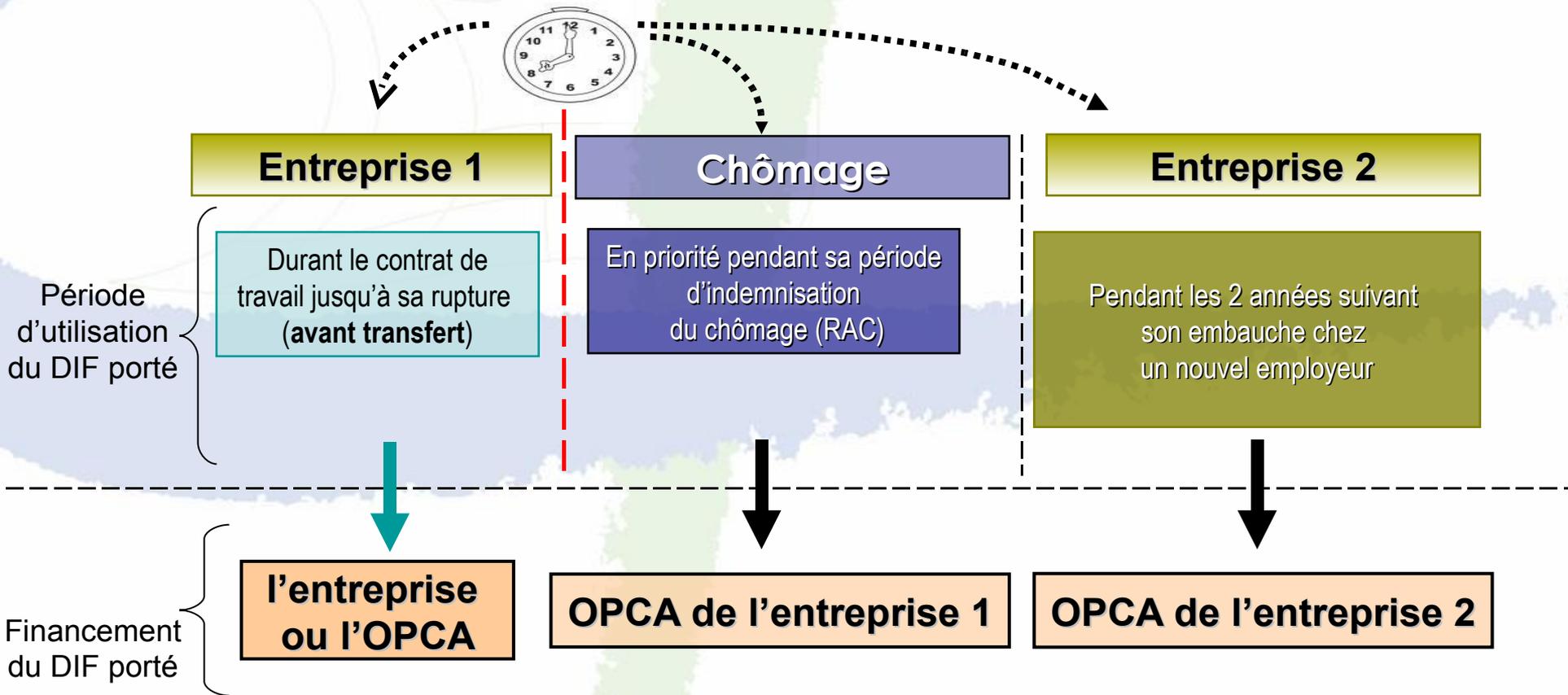
## Emploi

➤ Nouveau  
compteur DIF

➤ Portabilité V3

# DIF : Portabilité

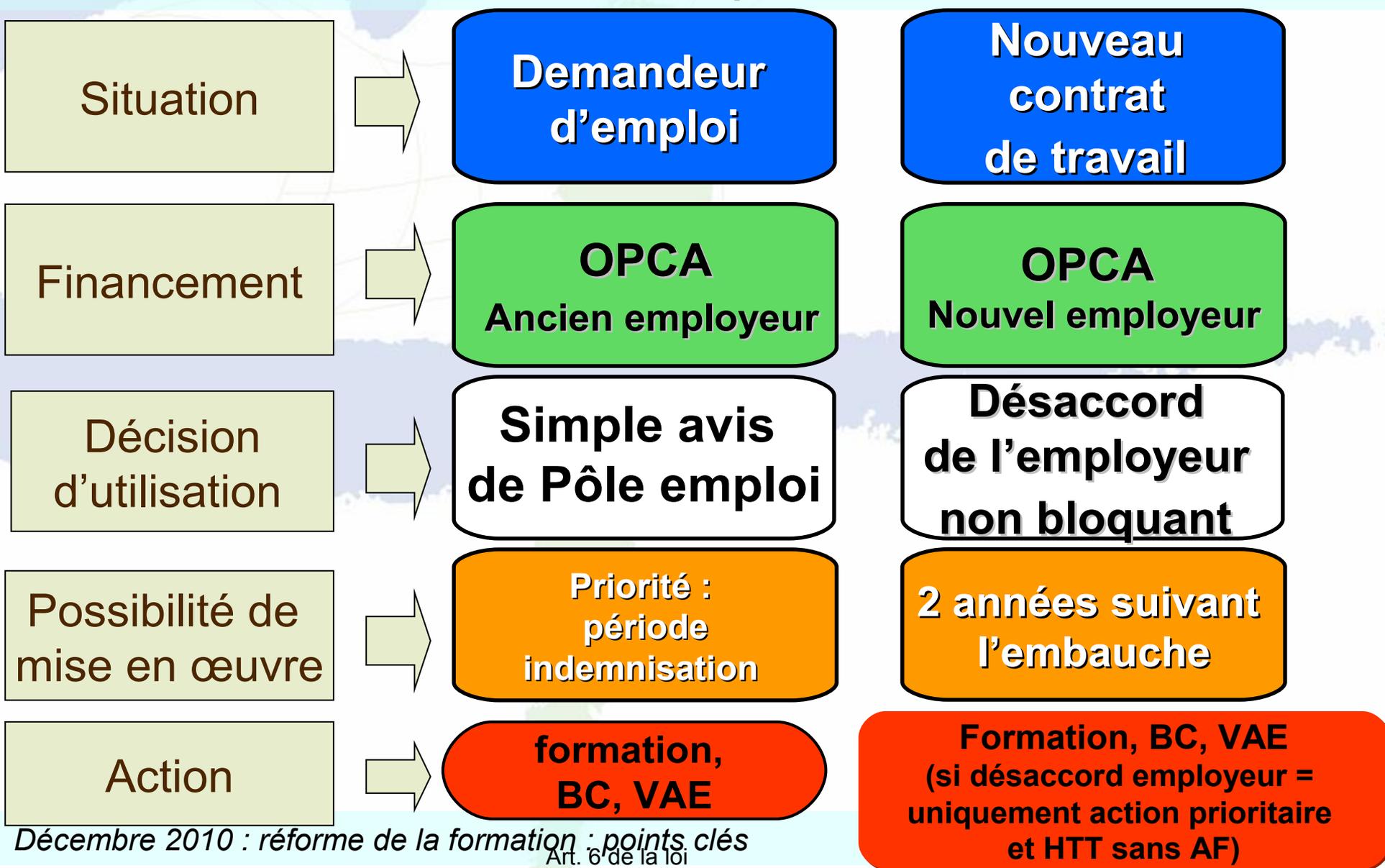
## Valorisation en argent du compteur DIF à la rupture du contrat de travail



Accord du 11.1.08 et art 12 de l'ANI du 7.1.09

Art. 6 de la loi impactant l'article L. 6323-18 du Code du travail

# DIF après rupture d'un contrat ouvrant droit au RAC : la portabilité



# DIF refus par l'employeur : articulation avec le CIF



1



**Désaccord durant 2 exercices civils**

2

**Le salarié  
bénéficie**

**Si acceptation du CIF par l'OPACIF**

d'une priorité d'instruction  
et de prise en charge au  
titre d'un CIF si correspond  
aux priorités/critères OPACIF

3

Participation financière  
de l'employeur

**Imputation sur le  
compteur DIF de la  
durée du CIF**

Art. 1.4.1 de l'ANI du 7.1.09  
Art. L. 6323-12 code du travail

# Formation hors temps de travail financée par l'OPACIF

## Conditions

- **1 an d'ancienneté** dans l'entreprise
- Dépôt de la demande auprès de **l'OPACIF**
- **Pas d'autorisation d'absence** à obtenir de son employeur
- **Respect de la durée minimum de la formation** (= 120 heures) permettant la prise en charge par l'OPACIF

## Statut

- Pas de **rémunération ni d'allocation** de formation
- Prise en charge totale ou partielle des **frais de formation**
- **Protection sociale** en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Art. 10 de la loi créant l'art. L. 6322-64 du Code du travail + **décret n° 2010-65 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)**

## Contrat et période de pro : optimisation pour les publics cibles

### ➤ **Nouveaux publics - contrat de pro** (prise en charge 15 € /h)

- ✓ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (R S A), de l'allocation spécifique de solidarité (A S S ), allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CIE et CAE)
- ✓ Bénéficiaire du RMI et de l'allocation de parent isolé pour les DOM  
Décret n° 2010-60 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Les personnes en **CDD ou en CDI signataires d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion)**  
dont la **durée minimale de la formation** est de 80 heures  
ont droit à **la période de pro**  
Décret n° 2010-62 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

# Développement de l'alternance : renforcement du tutorat

## Financement du tutorat

Imputation sur le budget  
formation des dépenses  
de tutorat

Loi, art. 33

Partie de la  
rémunération des  
tuteurs de jeunes  
de moins de 26 ans  
embauchés depuis  
moins de 6 mois

Compléments  
éventuels de  
salaire versés  
aux tuteurs

Expérimentation (31.12.2011) :  
conditions fixées par **Décret**

## Négociation collective sur le tutorat

Négociation triennale  
de branche

Doit notamment  
porter sur :

« le développement du tutorat  
et la valorisation de la fonction  
de tuteur, en particulier les  
conditions de son exercice par  
les salariés âgés de plus  
de 55 ans »

Art. L.2241-6 du Code du travail - Loi, art. 14

# Développement de l'alternance :

## ➤ **Apprentissage :**

- ✓ **Suppression de l'agrément** (par le préfet de département) des maîtres d'apprentissage dans le **secteur public**

## ➤ **Conventions d'objectifs sur le développement de l'alternance :**

- ✓ Fixation d'un **objectif chiffré d'emploi de jeunes en alternance** à échéance de 2 ans (2012) et 5 ans (2015) entre les pouvoirs publics (État / Régions) et les entreprises ou branches professionnelles
- ✓ Objectif = **5 % de l'effectif**. En fonction des résultats de ces conventions, dépôt d'un **projet de loi** fixant des mesures permettant d'atteindre ce taux

## ➤ **Clauses dans les marchés publics :**

- ✓ **Expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2011**, de clauses dans certains marchés publics (nature et montant fixés par **décret**) prévoyant que 5 % au moins des heures travaillées pour l'exécution du contrat sont effectuées :
  - par des jeunes de moins de 26 ans de qualification inférieure au baccalauréat
  - par des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
  - par des salariés embauchés depuis moins de 2 ans après un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Loi, art. 24, 28 et 31

# Apprentissage : articulation avec la FPC

## Attente d'un employeur

Entrée en CFA  
sans contrat

**Expérimentation  
(CFA volontaires)**



Loi, art. 25, V

**Rémunération des  
stagiaires de la FPC  
pendant 2 mois**  
(formations débutant  
avant le 31 oct. 2010)

## Rupture du contrat d'apprentissage

**Poursuite  
de la formation**



Art. L.6341-3 du Code du travail  
Loi, art. 25, IV

**Rémunération des  
stagiaires FPC  
pendant 3 mois maximum**

# Elaboration du projet : entretien, bilan

Mesure	Sources normatives	Interne ou externe à l'entreprise
Bilan de compétences	Code du travail	Externe
Entretien professionnel	ANI 2003, avenant	Interne
Entretien de deuxième partie de carrière	ANI 2009 Loi, code du travail	Interne
Bilan d'étape professionnelle (BEP)	ANI 2009 Loi, code du travail ANI étendu nécessaire	Interne

# Service public de l'orientation : objectifs

## Garantir à toute personne l'accès à :

- une information gratuite complète et objective sur :
  - ✓ les métiers
  - ✓ les formations
  - ✓ les certifications
  - ✓ les débouchés
  - ✓ et les niveaux de rémunération
- des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux

# Offre et organismes de formation (OF)

## Qualité et traçabilité de l'action de formation

- FPSPP : **charte des bonnes pratiques** pour les entreprises et les OPCA
- **Convention de formation tripartite** (signature stagiaire) **dans certains cas précisés par Décret**
- **Information des stagiaires** avant leur inscription définitive : programme, objectifs de la formation, liste des formateurs -la mention titres ou qualités, horaires, modalités d'évaluation, coordonnées personne chargée relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et règlement intérieur
- **Justification des titres et qualités des personnels** : mêmes non salariés de l'OF
- **Délivrance d'une attestation en fin de formation** : mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et, ~~le cas échéant~~, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation)

Art. 41, 48, 49, 50 de la loi

# Passport orientation et formation (POF) : CONTENU

## Formation initiale :

- Les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation
- Les éléments du livret de compétences

## Formation continue :

- Tout ou partie des informations recueillies à l'occasion d'un entretien prof., d'un BC ou d'un BEP
- Les actions de formation prescrites par Pôle emploi
- Les actions de formation à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Les exp. prof. lors des périodes de stage ou de formation en entreprise
- Les qualifications obtenues, le ou les emplois occupés et les activités bénévoles, ainsi que les connaissances, compétences et aptitudes prof. mises en œuvre dans le cadre de ces emplois et de ces activités

Nécessité d'un décret

Loi, art 12 créant l'art. L. 6315-2 du Code du travail

# Une absence remarquée : le droit à la formation différée

## Proposé par les partenaires sociaux :

- ✓ « formation qualifiante ou diplômante différée » d'1 an pour les salariés ayant cessé leurs études avant d'atteindre le niveau Bac + 2
- ✓ avec des actions - d'accompagnement, de BC et de VAE - avant la formation financées par l'OPACIF
- ✓ et un abondement des pouvoirs publics d'une année de formation

## ■ Non repris en l'état par la loi :

- ✓ centrée sur le maintien, l'insertion et le retour à l'emploi
- ✓ et insufflant une logique de formation différée dans les dispositifs actuels plutôt que créer un nouveau dispositif

Art. 228 de l'ANI du 5.10.09

Centre d'analyse stratégique, note 160 décembre 2009 « Où en est la « formation différée » ? »

# **DEFINITION DES PRIORITES et COORDINATION des ACTEURS**

- **FPTLV objectif**
  - **CNFPTLV**
  - **FPSPP**
  - **CPNFP**
  - **DIO**
- **Contrats avec l'Etat**

# Formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) : finalité

## Filières de formation

(générale, technique, professionnelle)



FORMATION  
INITIALE



Adultes et jeunes engagés ou s'engageant dans la vie active



FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
CONTINUE

Une stratégie nationale **coordonnée** est définie et mise en œuvre par **l'État**, **les régions** et **les partenaires sociaux**

**La FPTLV doit permettre à chaque personne**, indépendamment de son statut :

- d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle (elles complètent le socle commun)
- de **progresser d'au moins un niveau de qualification** au cours de sa vie professionnelle

Art. 1<sup>er</sup> de la loi Art L. 6111-1 et L. 6111-2 Code travail, L122-1-1 code de l'Education

# Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)

[www.cnfptlv.gouv.fr](http://www.cnfptlv.gouv.fr)

- ✓ Favorise la concertation entre les acteurs, **la définition pluriannuelle des orientations**, la conception, le suivi et la mise en œuvre des politiques de FP
- ✓ Donne son avis sur la législation et la réglementation
- ✓ Évalue les politiques de FP initiale et continue **aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel**
- ✓ Contribue à l'animation du débat public sur l'organisation du système de FP et ses évolutions
- ✓ Établit, chaque année, un bilan, par bassin d'emploi, des actions de FP réalisées par l'ensemble des organismes, sur la base des évaluations transmises par chaque CCREFP

- CNFPTLV placé auprès du Premier ministre
- Président nommé en conseil des ministres

Art. L. 6123-1 et art. L. 6123-2  
du Code du travail issu de l'art. 1 et 48 de la loi

# FPSPP (ex- FUP) : 4 missions

## *Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)*

- 1. Contribuer au financement** des actions de qualification et de requalification des salariés et demandeurs d'emploi
- 2. Assurer la péréquation financière** entre OPACIF et OPCA agréé au titre de la professionnalisation et du CIF (période de pro dont la durée minimum est de 120 heures)
- 3. Diffusion d'une charte des bonnes pratiques** pour les OPCA et les entreprises
- 4. Contribuer au financement de la plate-forme d'information et d'orientation professionnelle**

Art. 3, 9 et 14 loi créant l'art. L. 6332-21 L. 6332-2-1 du code du travail

Art. 24 de l'ANI du 7.1.09

**Décret n° 2010-61 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)**

# Gouvernance et instances paritaires

<b>Principes</b>	<p><b>Distinction</b> instances politiques et de gestion.</p> <p><b>Politique</b> : CPNFP, CNEFP, CPNE, COPIRE. Précision des missions.</p> <p><b>Gestion</b> : FPSPP, OPCA, OPACIF. Evolution de leurs missions</p>
<b>CPNFP</b>	<p>Orientation du FPSPP. Règles de prise en charge du CIF. Liaison avec les pouvoirs publics. Convention de cofinancement. Saisir les travaux du CNEFP. Destinataire des actions d'information des COPIRE, CPNE et FPSPP. <b>Comité observatoires et certifications</b> : missions : CQP interbranches, méthodes, outils, socle de compétences, expertises extérieures (dont CNCP). <b>Comité financier</b> : missions : ressources du FPSPP péréquation et cofinancement, avis du CNEFP</p>
<b>FPSPP</b>	<p>Péréquation financière professionnalisation et CIF. Financement de la qualification et de la requalification. Animation des OPACIF et des OPCA</p>
<b>CNEFP</b>	<p>Composition, missions, moyens</p>

ANI du 5.10.09 art.153 et s. reprenant l'art. 41 de l'ANI du 7.1.09

# En appui des instances politiques : Les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ)

## CHANGEMENTS

- Coordination des travaux des observatoires avec ceux des OREF
- Regroupement de branches possible et comité paritaire de pilotage
- Délégation possible
- Diffusion des travaux
- Capitalisation des méthodes et outils par le CPNFP

ANI du 5.10.09 art.122 à 124. reprenant ANI du 7.1.09, art. 29 à 31

# Création d'un délégué à l'information et à l'orientation (DIO)

## Placé auprès du 1<sup>er</sup> ministre, le DIO :

- **Propose les priorités de la politique** nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle
- **Etablit des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public** d'information et d'orientation
- **Evalue les politiques nationale et régionales** d'information et d'orientation scolaire et professionnelle
- **Apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques** d'information et d'orientation aux niveaux régional et local

## De manière temporaire, le DIO :

- **Présente** au 1<sup>er</sup> ministre, avant le 1.7.2010, **un plan de coordination** au niveau national et régional **de l'action des opérateurs nationaux** sous tutelle de l'État en matière d'information et d'orientation
- **Examine les conditions de réalisation du rapprochement de l'ONISEP, du Centre INFFO et du CIDJ** (placés sous la tutelle du 1<sup>er</sup> ministre)

Loi, art. 4 créant les art. L. 6123-1 et suivants

# FPS PP, qualification/requalification Convention avec l'Etat et les autres financeurs

**Un accord, conclu entre les partenaires sociaux, détermine le public**

Cet accord donne lieu à  
**une convention-cadre**

Signée entre le **FPSP** et l'Etat

## Contenu de la convention-cadre :

- Peut prévoir une **participation de l'Etat** au financement des actions de formation de ces publics
- Détermine la cadre dans lequel des **conventions** peuvent être conclues entre le FPSP, les partenaires sociaux, Pôle emploi et les conseils régionaux

Art. 18 de la loi créant l'art. L. 6332-21 du code du travail  
Art. 20 et 21 de l'ANI du 7.1.09

# Le PRDFP contractualisé

- ✓ **Un contrat de PRDFP** qui ne soit plus le seul document de la région mais qui :
  - **Soit élaboré par la Région** au sein du CCREFP sur la base des documents d'orientation présentés par les partenaires
  - **Soit contractualisé** avec l'Etat et le recteur d'académie pour ce qui concerne la formation initiale
  - **Détermine les objectifs communs aux différents acteurs** sur le territoire
  - **Engage les parties** représentées au CCREFP
- ✓ Un contrat de PRDFP pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011
- ✓ **Des conventions annuelles tripartites** (Etat / Région / Pôle emploi) d'application du PRDFP peuvent être signées avec Pôle emploi

Art. L. 214-3 du Code de l'éducation

issu

de l'art. 57 de la loi

## Conclue tous les 3 ans entre

- ❖ l'Etat : au niveau national ou régional
- ❖ et l'OPCA : OPCA, OPACIF

**+ Evaluation triennale des politiques des OPCA  
transmise au CNFPTLV**

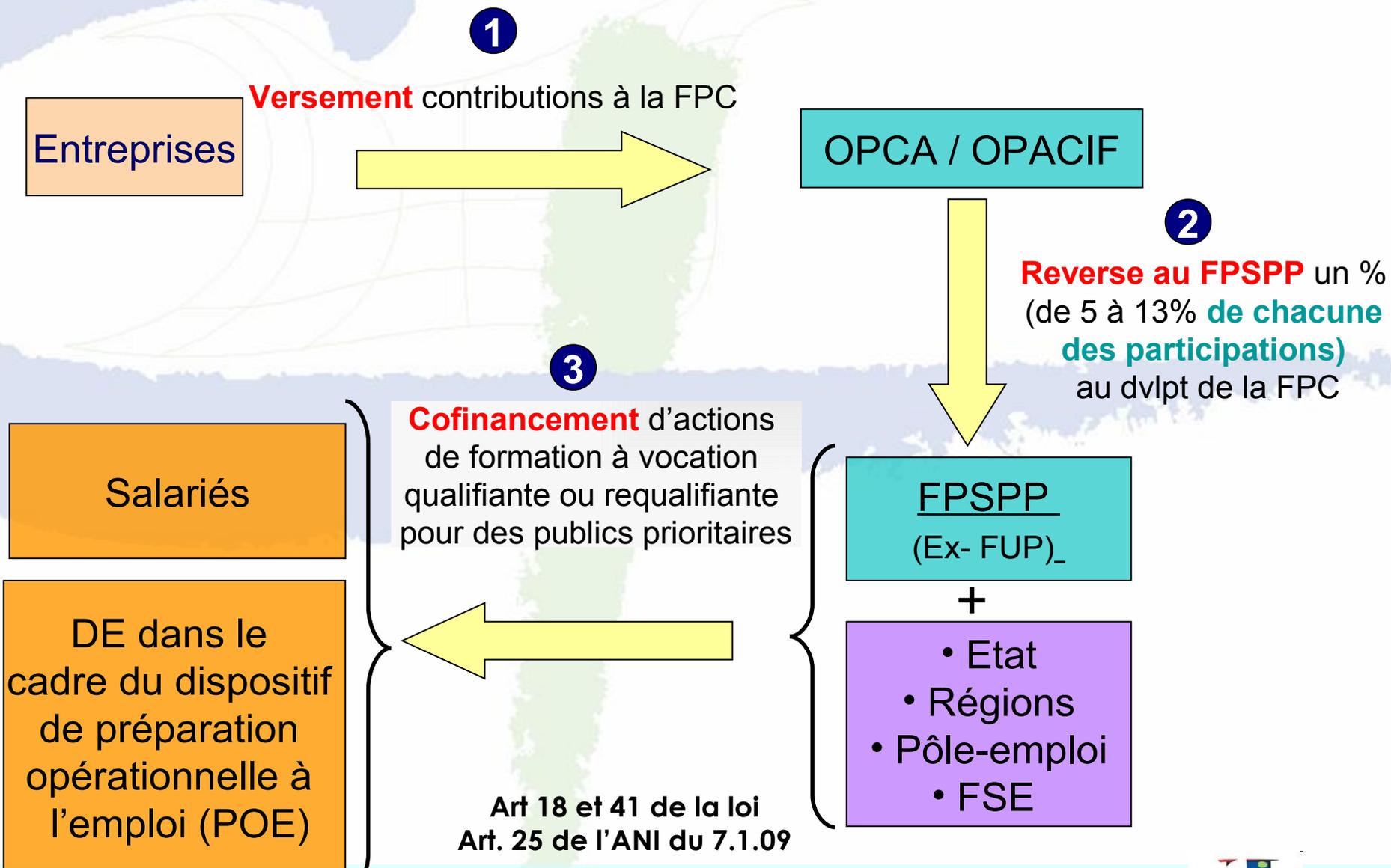
Art. 41 et 43 de la loi, et exposé des motifs modifiant les art. L. 6332-1 et s.

# **TENSIONS SUR LES FINANCEMENTS ET LES FINANCEURS**

# Qualification et requalification : salariés, demandeurs d'emploi (DE)

<b>Publics</b>	500 000 salariés dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi	200 000 demandeurs d'emploi susceptibles d'occuper un emploi correspondant à une offre identifiée (Sélection Pole emploi)
<b>Mesures</b>	<b>OPCA</b> : période de professionnalisation <b>OPACIF</b> : CIF	<b>Pole emploi</b> : Dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE), 400h
<b>Cofinancement</b>	Combinaison et financement complémentaire : mutation économique	notamment de Pôle emploi, l'Etat, les Régions, et le Fonds Social Européen (FSE)
<b>Financement des entreprises</b>	<b>FPSPP</b> : % (5 à 13%) des contributions PF et prof (-10 et 10 et +) versées par l'OPCA et des contributions CIF et CIF-CDD versées par l'OPACIF	
<b>Mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fixation par arrêté du % (sur proposition des partenaires sociaux)</li> <li>➤ Accords de branche /interprof. fixant la répartition au niveau des branches (à défaut application des dispositions réglementaires)</li> </ul>	

# FPSPP au service des salariés et DE



# Tensions sur les financements

## Outre la nouvelle contribution du FPSPP :

### ■ De nouveaux cas d'imputation

#### pour l'organisme collecteur ou l'entreprise :

- de la portabilité du DIF et de la nouvelle formation HTT
- des salaires des CDD remplaçant des salariés absents pour formation dans les entreprises de moins de 10 salariés
- de la participation à un jury d'examen ou de VAE pour des certifications du RNCP (rémunération, taxe prof., frais annexes)
- de la fonction tutorale externe pour des publics en difficultés
- des contrats de prof. si entreprise défaillante
- du tutorat d'insertion des jeunes de moins de 26 ans (expérimentation <2012) : imputation rémunération tuteur pour 230 € par mois de 3 à 6 mois (selon stagiaires ou embauchés)

### ■ Une revalorisation des forfaits de la professionnalisation

- majoration du forfait de prise en charge des frais de formation, d'accompagnement et d'évaluation pour les publics en difficultés (15€/h au lieu de 9,15€ )
- majoration de l'indemnité compensatrice au titre de l'exercice de tuteur interne : si tuteur sénior ou public en difficulté suivi (345€/mois au lieu de 230 €)

# Transfert de charges sur les collectes

## **Au titre de la convention cadre Etat-FPSPP :**

- Paiement de l'allocation de fin de formation (depuis le plan d'urgence de 2009)

## **Au titre du projet de loi de finances pour 2011 via un prélèvement du FPSPP (300 ME) :**

- Versement de la prime pour l'aide à l'embauche des jeunes en contrat de prof. (Pôle emploi)
- Participation aux dépenses relatives aux actions d'accompagnement et de formation dans le cadre des CRP (Pôle emploi)
- Financement de la mise en œuvre des titres professionnels du ministère de l'emploi (AFPA)
- Financement rémunération des stagiaires de la formation prof. (ASP)
- Transfert de la compétence pour financer et assurer la mise en œuvre des parcours de formation prof. pré-qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés (AGEFIPH)

# Évolution dans la gestion des fonds des OPCA

1

## **Mutualisation de la collecte du solde (0,40 ou 0,90%) en distinguant 3 sections pour la gestion :**

- les entreprises de moins de 10 salariés
- les entreprises de 10 à moins de 50 salariés
- les entreprises de 50 salariés et +

2

## **Possibilité fongibilité descendante des fonds du solde :**

- des entreprises de 10 à moins de 50 salariés au profit des entreprises de moins de 10 salariés
- des entreprises de 50 salariés et + au profit des entreprises de moins de 50 salariés

3

## **Evolution dans les publics bénéficiaires des fonds :**

- possibilité, pour les fonds d'assurance-formation, de financer les actions de FPC **de tous les bénévoles** (et non juste les cadres)
- financement de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) à destination **des demandeurs d'emploi**

4

## **Application des règles du Code du commerce pour les délais de paiement dans les relations OPCA/OF**

Art 41 de la loi

# Mission des OPCA : conseil aux entreprises

## Autres missions à côté de la mission de collecte, gestion, mutualisation et financement des actions :

- ❖ **Inform**er, **sensibiliser** et **accompagner les entreprises**, dans l'analyse et la définition de leurs **besoins** en matière de formation professionnelle
- ❖ **Participer à l'identification des compétences et des qualifications** mobilisables au sein de l'entreprise
- ❖ **Participer à la définition des besoins collectifs et individuels** au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de GPEC

- ❖ **Assurer un service de proximité pour les TPE/PME**

**Les coûts des diagnostics pour les TPE/PME financés par les FAF**



Précisions : décret en Conseil d'Etat

Art. 41 de loi, art. L. 6332-1-1 et L. 6332-7

Art. 53 de l'ANI du 7.1.09

# OPCA : Redéploiement des agréments

## Conditions d'obtention de l'agrément

- ❖ **Capacité financière** (vraisemblablement 100 millions d'euros hors OPACIF au regard du texte du Sénat). Regroupement avant **le 1<sup>er</sup> janvier 2012**.
- ❖ **Cohérence du champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel**
- ❖ Mode de **gestion paritaire**
- ❖ **Aptitude à remplir leurs missions et à assurer des services de proximité**, notamment auprès des TPE-PME, au niveau des territoires
- ❖ **Aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens**
- ❖ **Application d'engagement de transparence et de gouvernance** : publication des comptes, application de la charte de bonnes pratiques du FPSPP

Art. 41 et 43 de la loi, et exposé des motifs modifiant les art. L. 6332-1 et s.

# Évaluation des politiques et des financements

- **Politiques de FP initiale et continue** aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel évaluées par le CNFPTLV
- **Convention-cadre Etat-FPSPP** : suivi de l'emploi des ressources du FPSPP et évaluation d'impact
- **CPRDFP Etat-Région** : suivi et évaluation par le CCREFP selon les modalités définies par le CNFPTLV
- **COM OPCA-Etat** : suivi et évaluations annuelle et à échéance, avec transmission des conclusions au CNFPTLV qui établit tous les 3 ans un bilan des politiques et de la gestion des OPCA

# Conclusion

## ➤ Dans le prolongement de la réforme 2003 :

- Outils, négociation, co-responsabilité

## ➤ La gouvernance en construction :

- Coordination à tous les niveaux : CNFPTLV, FPSPP, contrats

## ➤ Une ingénierie formation enrichie :

- Orientation/formation/certification/métiers/emploi

# Conclusion (suite)

## Prochaines étapes :

- Publication des derniers décrets
- Extension de l'ANI du 8 octobre 2009
  - Négociations de branches et interprofessionnelles
- Rapport du Délégué à l'information et à l'orientation (2011)
  - CPRDFP (2011)
- Regroupement des Opca (2011 /2012)

# Pour en savoir plus : [droit-de-la-formation.fr](http://droit-de-la-formation.fr)



**Droit** de la formation.fr

Un site du  
Centre INFFO

Accueil

Actualités

Fiches pratiques

Droits et démarches

Prestations et publications

Rechercher

ok

Les Fiches pratiques | Alertes Courriel | Zoom | Mini-guides | Modèles de contrats |

Ressources pratiques

Vous êtes connecté : Jean-Philippe CEPEDE

X Déconnexion

## Fiches pratiques

Publicité

### Fiches pratiques

Recherche libre

Rechercher une fiche

Accès aux fiches

- Accès par thèmes
- Accès direct aux fiches

Rechercher des fiches

- Toutes les recherches
- Recherche libre
- Recherche guidée
- Recherche par profil
- Recherche par sources juridiques
- Recherche par catégorie de fiches

Découvrir

S'abonner

Consulter

### Alertes courriel

Vos Alertes Courriels 

- Alerte de mai 2009
- Alerte d'avril 2009
- Alerte de mars 2009
- Alerte de février 2009
- Alerte de janvier 2009

### Zoom

Zoom 

- Portabilité du DIF : Rupture du contrat de travail et continuité du financement du DIF
- Projet de loi sur l'orientation et la FTLV : "procédure accélérée" devant le Parlement
- Réforme de la formation : les nouvelles règles constitutionnelles s'appliqueront au projet de

Publicité

 **Déclaration 2483**  
Ce mode d'emploi est l'outil qui vous permettra de remplir votre déclaration fiscale.  
**Consultez notre guide mode d'emploi**

 **Déclaration BPF**  
Ce mode d'emploi vous guide dans les étapes de constitution de votre bilan pédagogique et financier.  
**Consultez notre guide mode d'emploi**

Régie publicitaire